

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 AVRIL 2019

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents:

Mme BOURDALE-DUFAU Sylvie, LASCOUMETTES Jean-Robert, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, MAUBOULES Maïlys, PASCAU Philippe, URDOUS Sébastien

Absents excusés: BERGEREAU Aurélien, FOURCADE Patrick, GROS Jean-Philippe, PALETOU Françoise

Secrétaire de séance : M.MASCARAS Daniel

Séance ouverte à 20 heures 30 mn

Ordre du Jour de la séance

- Approbation du PV de la séance du 28 Février 2019
- Vote du compte de gestion 2018 – Multiple rural / Budget communal / CCAS
- Vote du Compte administratif 2018 – Multiple rural / budget communal / CCAS
- Affectation des résultats 2018 – Multiple rural / budget communal / CCAS
- Vote des taux d' imposition 2019
- Subventions aux associations 2019
- Vote du Budget Primitif 2019 – Multiple rural et budget communal
- Incorporation de la voie du lotissement du lotissement Saint-Ladonis – Enquête publique
- Révision de l'indemnité du maire
- Questions diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU CCAS

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice. Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures. Le compte de gestion du CCAS (CCAS qui a été supprimé au 31/12/2018) est soumis au vote tout comme le compte administratif.

Voté et adopté à l'unanimité.

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CCAS

Le conseil municipal vote le compte administratif du CCAS de l'exercice 2018 et

arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses: Prévu : 10 000.00 Réalisé : 6 838.58 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 10 000.00 Réalisé : 10 000.00 Reste à réaliser : 0.00	Dépenses: Prévu : 0.00 Réalisé : 0.00 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 0.00 Réalisé : 0.00 Reste à réaliser : 0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u> Investissement : 0.00 Fonctionnement : 3 160.42 Résultat global : 3 160.42	

Voix Pour: 8 Contre : 0 Abstention : 0

4 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU MULTIPLE RURAL

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice. Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures. Le compte de gestion du Multiple rural est soumis au vote tout comme le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le compte de gestion est voté à l'unanimité.

5 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal vote le compte administratif du Multiple rural de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses: Prévu : 18 842.00 Réalisé : 4 787.08 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 18 842.00 Réalisé : 19 377.89 Reste à réaliser : 0.00	Dépenses: Prévu : 19 677.00 Réalisé : 17 994.85 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 19 677.00 Réalisé : 9 158.25 Reste à réaliser : 0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u> Investissement : - 8 836.60 Fonctionnement : 14 590.81 Résultat global : 5 754.21	

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6 -AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal réuni, sous la présidence du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	5 748.13
- Un excédent reporté de :	8 842.68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 590.81
- Un déficit d'investissement de :	8 836.60
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	8 836.60

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent :	14 590.81
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	8 836.60
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	5 754.21
Résultat d'investissement reporté (001) :	8 836.60

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 16 254.00	Dépenses : 19 286.00
Recettes : 16 254.00	Recettes : 19 286.00

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice. Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures. Le compte de gestion du budget communal est soumis au vote tout comme le compte administratif.

9 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : Prévu : 677 173.00 Réalisé : 422 137.53 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 677 173.00 Réalisé : 710 003.95 Reste à réaliser : 0.00	Dépenses : Prévu : 306 062.86 Réalisé : 213 269.90 Reste à réaliser : 4 800.00 Recettes : Prévu : 306 062.86 Réalisé : 157 360.11 Reste à réaliser : 0.00
Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement : - 55 909.79 Fonctionnement : 287 866.42 Résultat global : 231 956.63	

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

10 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été supprimé par délibération en date du 10/12/2019 et que le résultat de clôture du CA du CCAS sera affecté sur le budget 2019 de la commune.

Après avoir voté les comptes administratifs 2018, et

Constatant que le Compte Administratif du CCAS fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	8 162.70 €
- Un déficit reporté de	5 002.28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	3 160.42 €

Constatant que le Compte Administratif de la commune fait apparaître :

	72 443.33 €
- Un excédent reporté de :	215 423.09 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	287 866.42 €

- Un déficit d'investissement de	55 909.79 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	4 800.00 €
Soit un besoin de financement de :	60 709.79 €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 :	291 026.84 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068):	60 709.79 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	230 317.05 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT :	55 909.79 €

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 684 272.00	Dépenses : 282 614.00
Recettes : 684 272.00	Recettes : 282 614.00

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

12 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2019

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 Janvier 1980 ,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 233 712€

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2018	Taux votés en 2019	Bases 2019	Produits 2019
T.H	11.97 %	11.97 %	1 191 000	142 563
T.F.B	10.89%	10.89 %	690 100	72 152
T.F.N.B	46.10 %	46.10 %	34 700	15 997
Total				233 712

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

13 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Madame le Maire informe le Conseil des demandes de subventions reçues en Mairie émanant des associations communales, intercommunales et aux diverses œuvres sociales extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Associations communales

Association Arts pluriels	600.00 €
Association Fontaine de Jouvence	600.00 €
Association « Loisirs Gym »	600.00 €
ACCA de Bougarber	600.00 €

Entente sportive Ayguelongue	600.00€
OCCE Coopérative scolaire	900.00 €
Association « Bougarber Pilota »	600.00 €
Association Parents d'élèves (APEB)	900.00 €

Comité des fêtes	2 000.00 €
------------------	------------

Associations intercommunales

ADMR LESCAR (part communale)	540.00 €
ADMR LESCAR (part intercommunale 2019)	605.00 €
ALSH « Le Petit prince »	7 200.00 €

PRÉCISE que le versement des subventions se fera sous réserve de la réception du bilan comptable de chaque association

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

<p>14 - INCORPORATION ET CLASSEMENT DE LA VOIE DU LOTISSEMENT SAINT-LADONIS DANS LA VOIRIE COMMUNALE</p>

Madame le Maire expose à l'assemblée que le lotissement SAINT-LADONIS est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale.

Elle ajoute que cette voie appartient à Monsieur Jean-Bernard PALETOU et est cadastrée :

- Section AM n° 554 (p), d'une superficie de 1140 m²,
- Section AM n° 512, d'une superficie de 85 m²
- Section AM n° 557, d'une superficie de 77 m²
- Section AM n° 509, d'une superficie de 10 m²
- Section AM n° 559, d'une superficie de 13m²
-

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement SAINT-LADONIS.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

<p>15 - INDEMNITES DES ELUS</p>
--

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 04/04/2014, le Conseil a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire et les adjoints.

La délibération en cause indique que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1022.

Or, avec la réactivation des mesures relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger la délibération du 04/04/2014 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

De plus, Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas bénéficier du taux

maximal en % de l'indice 1027 pour son indemnité de Maire.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est susceptible d'évoluer dans le temps,

Considérant que le montant maximal des indemnités pouvant être versées au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant le souhait de Madame le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal pour son indemnité,

PRÉCISE que les indemnités attribuées au Maire et aux adjoints évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE BOUGARBER Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2019	Indemnité totale
Maire	31 %	1205.71€	1205.71
Adjoints	8.25 %	320.88 €	x 4 adjoints en exercice = 1283.52 €

Montant de l'enveloppe à ne pas dépasser	2489.23€
---	-----------------

2) Indemnités votées par le Conseil Municipal

A compter du 1^{er} Avril 2019 :

	Taux voté en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité au 1 ^{er} janvier
Maire	30.34 %	1 180.04€
1 ^{er} Adjoint	8.25 %	320.88 €
2 ^{ème} Adjoint	8.25 %	320.88 €
3 ^{ème} Adjoint	8.25 %	320.88 €
4 ^{ème} Adjoint	8.25 %	320.88 €
Montant global des indemnités		<u>2463.56 €</u>

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention 0

- Maison de la chasse

La commission Syndicale COUPEU se réunira le 3 avril afin de parler du devenir de la maison de la chasse ainsi que du budget.

Le bail concernant l'ACCA de Bougarber se termine le 31/08/2019.

3 sociétés de chasse sur 5 souhaitent déjà se retirer de la maison de la chasse.

- ATOUT VERT

Le contrat se termine en septembre mais un nouvel appel d'offres sera lancé en juin afin de retrouver un prestataire.

- Bougarber pilota

L'autorisation a été donnée pour la mise en place du chalet durant le tournoi qui se termine début juillet. Le chalet devra être en suite enlevé et une demande devra être faite à la mairie afin de pouvoir l'entreposer sur un terrain privé après le tournoi.

- Aliénor : nouveau bâtiment

La société Aliénor avait demandé un permis de construire pour un bâtiment dans l'emprise de l'autoroute (route d'Uzein) mais finalement le permis a été annulé par la société.

- Fibre et adresse

Dans le cadre de l'arrivée sur la commune de la fibre en 2022, une modification des adresses notamment des anciens lotissements sera nécessaire pour rentrer dans la normalisation de l'application qui gèrera les branchements des futurs fibrés.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 h 50.

